

Sur le rapport du comité de Législation, sur la pétition du citoyen Cheviron, la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, sauf au pétitionnaire à justifier de l'absence de son fils, lors de la séance du 27 vendémiaire an III (samedi 18 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Sur le rapport du comité de Législation, sur la pétition du citoyen Cheviron, la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, sauf au pétitionnaire à justifier de l'absence de son fils, lors de la séance du 27 vendémiaire an III (samedi 18 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 263;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17803_t1_0263_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

51

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Législation sur la pétition du citoyen Cheviron, père, tendante à obtenir qu'un de ses fils, sorti de France en 1791 pour aller se rendre Trappiste au couvent de la Val-sainte, près Fribourg en Suisse, ne soit pas réputé émigré;

Considérant que les motifs du départ de Cheviron fils ne le disculpent point d'avoir abandonné sa patrie au lieu de la servir et de la défendre, ainsi que tous ses concitoyens, dans les dangers qui la menaçoient;

Qu'ainsi il ne peut pas être excepté de la loi portée contre tous ceux qui se sont rendus coupables de cet abandon;

Décète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, sauf au pétitionnaire à justifier, dans la forme qui sera prescrite, qu'à raison des circonstances particulières de l'absence de son fils il ne peut être compris dans le nombre des pères et mères d'émigrés.

Le présent décret ne sera pas imprimé (97).

La séance est levée à quatre heures et demie.

Signé, CAMBACÉRÈS, président;
PELET, A.P. LOZEAU,
ESCHASSERIAUX jeune,
BOISSY [d'ANGLAS], Pierre GUYOMAR,
LAPORTE, *secrétaires* (98).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

52

[*Les membres du conseil général de la commune de Provins, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale, du 16 vendémiaire an III*] (99)

Législateurs,

Le crime longtemps impuni ose lever une tête audacieuse; les ennemis du peuple et de la représentation nationale s'agitent dans l'obscurité et cherchent des complices; une horde de conspirateurs soudoyés demande à grands cris qu'on verse le sang dont ils sont altérés... Législateurs, frappez, étouffez cette race mons-

(97) P.-V., XLVII, 252. C 321, pl. 1337, p. 28, minute de la main de Pons de Verdun. Décret anonyme selon C^{*} II 21, p. 13. M. U., XLIV, 456.

(98) P.-V., XLVII, 252.

(99) C 321, pl. 1348, p. 9. Mention honorable, insertion au Bulletin. J. Fr., n^o 754; M. U., XLIV, 443.

trueuse qui déshonore la révolution, calomnie les patriotes, outrage l'humanité... périssent tous les tigres comme le traître ambitieux dont ils étaient les exécrables instrumens, dont ils voudraient faire revivre les fureurs.

Le conseil général de la commune de Provins s'unit à tous les amis de la morale et de la justice, à tous les défenseurs de la patrie, à ses augustes et généreux représentants, et jure d'employer tous ses moyens, toute sa force, toute l'autorité qui lui est confiée, pour faire connaître et régner les principes sacrés qui dirigent la Convention et lui assurent le respect et la reconnaissance de tous les républicains purs et éclairés.

Attachement inviolable à la Convention; continuation du gouvernement révolutionnaire jusqu'à ce que la queue de Robespierre soit coupée, jusqu'à ce que la République sauvée et solennellement reconnue ait anéanti les anarchistes de l'intérieur, ait donné des loix aux despotes coalisés; règne de la justice et guerre, mais guerre à mort à tous les scélérats, en un mot, qui voudraient avilir la représentation nationale, ou rivaliser d'autorité avec elle.

FINI, maire,
et quinze autres signatures.

53

Les administrateurs du district de Beauvais félicitent aussi la Convention sur son adresse au peuple français, qui, disent-ils, a été reçue par eux avec l'enthousiasme de vrais républicains (100).

[*Les administrateurs et l'agent national du district de Beauvais, département de l'Oise, à la Convention nationale, s. d.*] (101)

Citoyens représentants,

Nous avons été les premiers à vous témoigner toute l'horreur et l'indignation que nous avoient inspiré les scélératesses combinées de l'infame moderne tyran; et nous avons applaudi à votre énergie dans les journées des 9 et 10 thermidor pour réduire à néant l'idole qu'avoient élevée des vils individus, dégoutants de sang, et tous couverts de crimes et de pillages.

Aujourd'hui que l'humanité et la justice ont été mises par vous à l'ordre de tous les jours; et que ce ne sont plus de vains mots, comme au temps passé des dominateurs, qui, dans leurs écrits ne prononçoient ces mots et celui de vertu, qu'afin de pouvoir se couvrir d'un manteau d'impunité pour échapper aux justes châtimens de leurs forfaits; les véritables républicains ont tout lieu de se persuader, que

(100) Bull., 28 vend.

(101) C 321, pl. 1348, p. 4. Mention honorable, insertion au Bulletin, le 27 vendémiaire.